



**Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports
Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes**

Comité Départemental de l'Ain

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION “MASTER FÉMININ”

Article 1 : Définition

L'objectif de la commission féminine du Comité de l'Ain de Pétanque et Jeu Provençal est de promouvoir et développer le sport pétanque au féminin.

Dans cette optique, l'organisation d'un grand prix féminin dénommé “Master Féminin” est définie comme suit :

- ✓ Organisation de 4 concours qualificatifs sur la période de janvier à octobre (dans l'idéal, chacun des concours sera organisé dans un secteur différent)
- ✓ Sélection lors de chacun de ces 4 concours de 4 équipes (demi-finalistes et finalistes) pour les épreuves finales
- ✓ Chacune des équipes qualifiées lors d'un des concours ne pourra pas s'inscrire aux concours suivants (pour permettre la sélection de 16 équipes finalistes)
- ✓ Organisation au mois de novembre de la phase finale par un club ayant un boulodrome couvert d'au moins 8 terrains

Article 2 : Concours

Seules les féminines licenciées dans le département de l'Ain peuvent s'inscrire à cette compétition.

Les parties s'effectueront en doublette avec possibilité de mixité club, suivant les règles de la FFPJP en vigueur.

Chacun des concours qualificatifs sera organisé par un club du département qui en fera le souhait à une date qui lui conviendra sur la période définie.

Les participantes devront porter un bas sportif et le haut de leur club respectif. Les jeans et bas non sportifs sont interdits.

Les frais de participation seront de 14€ dont 4€ reversés à la commission féminine pour la phase finale.
Les indemnités de chacun des concours qualificatifs englobent uniquement les mises +25%.
Les indemnités de la phase finale seront de 16 équipes x 4€ (données par la commission féminine) +25%

Les qualificatifs débutent à l'heure définie par l'organisateur. Les concours se dérouleront en phases de poules.

Article 3 : Organisation de la phase finale

Toutes les équipes qualifiées devront se présenter lors de la phase finale. Aucun changement n'est possible dans la composition de l'équipe.

Si l'une des équipes était dans l'incapacité de se présenter à la phase finale, c'est l'équipe ayant perdu le ¼ de finale contre celle-ci qui sera repêchée.

Règlement élaboré par la Commission des féminines et approuvé par le Comité directeur (mis à jour le 09/04/2025).

Comité Départemental de l'Ain de Pétanque
Siège Social : 67 Avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse
N° SIRET 441 197 480 00029 - Code APE/NAF 926C